

Repenser et faire vivre la démocratie

Les innovations démocratiques dans le cadre de la responsabilité environnementale

—
Camille CLABAUT

INTRODUCTION

Aujourd'hui il est clair que nous faisons face à une crise climatique sans précédent, on ne cesse de le rappeler, de le hurler partout, il faut faire quelque chose! Seulement jusqu'ici ces voix semblent s'époumoner dans le vent car, en

France du moins, les mesures drastiques attendues ne sont jamais venues. On pourrait en citer d'autres comme les états unis ou la chine qui ne semblent pas s'y intéresser vraiment, tout comme on pourrait aisément citer des contre exemple de pays qui se tiennent aux accords de Paris et mènent une politique climatique à la hauteur.

Seulement, ce qui m'intéresse dans cet article, ce n'est pas de dresser le tableau des coupables, mais de regarder de plus près les innovations juridiques et démocratiques qui ont émergées pour faire face aux enjeux climatiques. En effet, dans le cadre de notre projet de recherche autour de la démocratie et en lien avec la responsabilité environnementale, il me semble judicieux de s'intéresser à ces projets et actions qui participent à renouveler et réinventer la démocratie telle que l'on connaît face à l'exigence de la crise climatique.





L'affaire du siècle: un procès contre l'état

C'est dans le domaine juridique que me sont venues en premier à l'esprit des innovations qui correspondaient au cadre de recherche notamment avec l'affaire du siècle. L'Affaire du siècle est une campagne de justice climatique en France initiée par quatre associations (Fondation pour la nature et l'homme, Greenpeace France, Notre affaire à tous et Oxfam France) le 17 décembre 2018 visant à poursuivre en justice l'État pour son inaction en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Avec l'appui d'une pétition qui deviendra la plus signée en France en moins d'une semaine, collectant deux millions de

signatures en un mois, les organisations ont vu la population affirmer son soutien, quant à ce procédé. Les 4 associations procèdent à un travail juridique minutieux et sont donc accompagnées d'avocats et d'avocates ainsi que de spécialistes en droit. Les associations sont co-requérantes ce qui signifie qu'elles assument la responsabilité juridique et financière de ce recours porté au nom de l'intérêt général devant le juge. L'affaire du siècle est très médiatisée, ce qui fait que l'on pourrait penser qu'ils sont à l'origine de l'idée, mais le concept ne date pas de 2018. Déjà en 2013, aux Pays-Bas, la Fondation Urgenda a intenté au nom de 886 citoyens un procès contre le gouvernement des Pays-Bas « pour ne pas avoir pris des mesures suffisantes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui sont à l'origine de changements climatiques dangereux ». Ensuite entre 2015 et 2018 plusieurs actions du même acabit ont été menées aux états unis, au Pakistan, en Colombie et on compte en 2017 900 aux Nations unies.

Mais ces mesures sont-elles vraiment effectives? En Colombie, la justice à tranché en faveur des plaignants, au Portugal des jeunes portugais ont déposé plainte devant la cour européenne des droits de l'homme contre 33 pays dont la France avec comme argument que les pays portent atteinte à leurs droits à la vie. La plainte à été

acceptée, mais n'a malheureusement débouchée sur aucune condamnation. Cependant en Irlande, la cour suprême irlandaise a donné raison à une ONG irlandaise qui portait plainte pour engagements non pris de la part de l'État, s'en est alors suivi l'annulation du plan gouvernemental qui sera par la suite revu. En France l'affaire du siècle est toujours en cours mais à rencontré une victoire qu'ils qualifient d' "historique": Le procès contre l'état qui s'est tenu le 3 février 2021 a été décidé en faveur des ONG. Le tribunal administratif de Paris a reconnu "l'illégalité de l'inaction climatique de l'Etat, en jugeant que le non-respect par la France de ses budgets carbone sur la période 2015-2018 constituait une carence fautive; la responsabilité de l'Etat, c'est-à-dire que l'Etat français est bien responsable de ces émissions de gaz à effet de serre excessives; le préjudice écologique causé, autrement dit, que le non-respect par la France de ses engagements climatiques entraîne des dommages à l'environnement.". Ce qui est qualifié d'historique ici, c'est que l'État soit reconnu comme coupable et ayant eu des actions illégales. On parle alors de "belle victoire citoyenne" ce qui peut soulever une question plus profonde sur notre démocratie française, cet affrontement entre l'État et le peuple est-il normal ou souhaitable? Certains reconnaissent néanmoins cette victoire judiciaire comme purement symbolique car il ne s'agit que d'écrits ne prononçant aucune obligations ni sanctions envers l'État. Après le verdict prononcé en février, les juges auront la tâche à présent de "déterminer avec précision les mesures qui doivent être ordonnées à l'État", pour cela une discussion a été engagée entre les deux parties avant de fixer une nouvelle séance, où cette fois ci de véritables sanctions ou contraintes devraient être décidées, selon les plus optimistes.

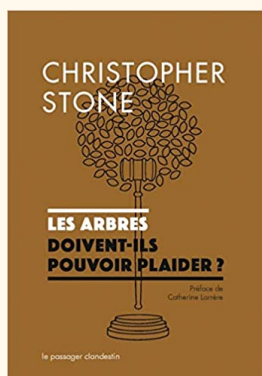


Personnalité juridique aux écosystèmes et droit de la nature



La deuxième innovation démocratique dans le domaine juridique que je souhaiterais présenter

ici est la suivante: donner une personnalité juridique aux écosystèmes. Pour mieux la comprendre, il vaut mieux revenir brièvement sur le statut juridique des écosystèmes dans le droit français. Actuellement, le droit de l'environnement existe mais n'est pas vraiment efficace. Les poursuites sont souvent abandonnées, les procédures et appels laissés sans suite et les peines très légères. La mission d'inspection à qualifiée le contentieux civil et pénal de l'environnement de « délaissé » et « d'invisible ». François Molins, Procureur général près la Cour de cassation a même évoqué le 30 janvier 2020 à l'Assemblée nationale une « dépénalisation de fait du droit de l'environnement ». Quand il n'y a pas de procès mené, une impression d'impunité domine malgré le fait que la réprobation sociale à l'égard des atteintes à l'environnement ne cesse d'augmenter. En France pendant longtemps on ne pouvait indemniser un préjudice que s'il touchait une ou plusieurs personnes. En 2016, le droit environnemental français évolue un peu avec le drame du naufrage de l'Erika qui a causé une marée noire sur 400 km de côtes bretonnes et vendéennes. Le préjudice écologique pur est depuis, reconnu et défini par la loi comme suivant: " le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement ". La "nature" a donc officiellement le droit de voir ses atteintes réparées sans passer par un tiers. Cette avancée aura permis quelques condamnations comme c'était le cas en mars 2020 où le tribunal correctionnel de marseille a condamné des braconniers de mer à verser 38500 euros au parc national des calanques car ils avaient prélevé illégalement énormément de faune marine.



Seulement la France semble ne pas vouloir encore franchir le pas de doter les écosystèmes de véritable personnalité juridique. L'idée aura été amorcée par un professeur de droit qui, en 1972, écrivit un livre nommé : "Les arbres doivent-ils pouvoir plaider?" pour contrer un projet de la Walt Disney Company qui menace une forêt en Californie. Dans cet article, Christopher Stone propose donc pour ce qu'il semble être la première fois d'accorder des droits aux arbres et à l'environnement

naturel. En 2010, en Bolivie lors de la Conférence mondiale des peuples contre le changement climatique à l'initiative des peuples amérindiens a été rédigée la Déclaration universelle des droits de la Terre-Mère. Elle s'appuie sur le principe



d'interdépendance entre la nature, les êtres vivants non humains et les humains, décrivant la Terre-Mère comme une communauté indivisible et autorégulée de tous les êtres qui la composent et qui doivent donc être protégés sans distinction fondée sur leur utilité pour les êtres humains. Cette protection nécessite de leur conférer des droits. Encore un papier peu contraignant mais qui part d'une initiative de minorités autochtones et qui permet peu à peu de faire évoluer les pensées.



C'est en 2017 qu'arrive l'application concrète la plus connue de cette théorie. En Nouvelle zélande, la rivière Whanganui a été dotée d'une véritable personnalité juridique. Après des années de lutte depuis 1870 pour sa protection, des maoris ont pu enfin obtenir du parlement un accord qui stipule que le Whanganui a désormais les mêmes droits qu'une personne. Les droits et les intérêts du Whanganui pourront donc être

défendus devant la justice en étant représenté par deux personnes : un membre de la tribu et un du gouvernement. Des plaintes pourront donc être déposées en le nom du fleuve et être défendu de la même manière qu'un adulte parle au nom d'un enfant devant le juge. La tribu n'est pas la propriétaire du fleuve mais son gardien, chargé de le protéger pour les générations actuelles et futures. Elle a donc reçu 52,2 millions d'euros en guise de réparations financières, et 30 millions pour améliorer l'état du cours d'eau. Cette avancée juridique est extrêmement novatrice et va ouvrir de nouvelles réflexions et possibilités dans les domaines de la relation de l'homme à la nature et de la défense de l'environnement. Il est notamment primordial de souligner que ces changements de la justice occidentale proviennent de la pensée autochtone à qui nous devons beaucoup.

Convention Citoyenne pour le Climat



À un niveau moins juridique mais bien plus politique, l'un des exemples le plus frappant et intéressant de cet élan de transformations démocratiques liées aux enjeux climatiques est la convention citoyenne pour le climat (CCC). Constituée en octobre 2019 et annoncée par le président emmanuel Macron en avril 2020, la CCC émerge lorsque les tensions au sein de la société française sont très fortes, notamment avec le mouvement des gilets jaunes et des jeunes pour le climat. La contestation sociale se faisant ressentir sur le plan social et climatique, la CCC apparaît dans ce cadre particulier ayant sûrement pour but de réduire ces tensions. La convention est donc convoquée en 2019 par le Conseil économique, social et environnemental sur demande du Premier ministre Édouard Philippe. Le principe est le suivant: regrouper 150 citoyennes et citoyens français avec pour objectif de «définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990». Les citoyens et citoyennes sont tirés au hasard parmi certaines catégories de population (âge, profession, niveau de vie et d'étude, etc) afin de répondre à la nécessité d'une représentation juste de ce qu'est la France aujourd'hui. On assiste donc ici aux bases de la démocratie avec le procédé du tirage au sort déjà utilisé à l'apogée de la démocratie athénienne. De plus, l'ultra représentativité des membres participants permet un procédé démocratique bien plus représentatif que la démocratie actuelle censée être représentative. C'est en effet sur le double sens du terme représentatif que l'on peut jouer, d'un côté le membre est le représentant lambda de son groupe sociologique et de l'autre, le membre est le représentant élu via des jeux de campagne et de manipulation.

Les participantes et participants affirment ne pas avoir hésité à venir et bien que certains avancent être venus pour le climat, parce que le sujet les concernent, la plupart confient qu'ils sont venus par désir de transformation démocratique. Il semblerait que ce désir de changement n'attendait que cette nouvelle opportunité, les tirés aux apparaissent ravis de se saisir d'un nouvel outil donné qui permette de "dépasser le vote", soit d'aller plus loin dans la démocratie directe. Certains avouent aussi s'être posé la question de leurs légitimité en tant que personne n'étant pas spécialiste du sujet, pourtant c'est ce qui semble compter: ce sont des gens comme tout le monde, venus simplement donner leurs avis. La convention est encadrée par une équipe de professionnels variés: animateurs et animatrices de débats, des professionnels en droits, en rédaction d'articles de loi etc. Les citoyens et citoyennes sont donc accompagnés par



des experts et expertes qui les forment et les informent sans pour autant, en principe, chercher à les orienter.

Durant le déroulé de la convention, l'intelligence collective est souvent questionnée: réfléchit-on mieux à plusieurs? Les participants et participantes procèdent beaucoup en groupe notamment pour réfléchir et amener des propositions sur les cinq thématiques suivantes: se loger, se nourrir, produire et travailler, consommer, et se déplacer. Le but de cette convention est d'arriver à écrire des articles de loi viable qui puissent être intégrés sans filtre aucun par le gouvernement. Certains ou certaines auraient même fait part d'une envie ou d'un projet de changer la constitution elle-même! C'est donc assez incroyable ce qu'a réussi ce nouvel outil démocratique; changer la vision de citoyens et citoyennes qui se déclaraient plutôt comme apolitique, qui se retrouvent à vouloir changer la constitution et même à l'envisager sérieusement. Les encadrants rappellent et rassurent que l'initiative n'est pas révolutionnaire mais qu'il s'agit de construire quelque chose ensemble. La convention aura offert une nouvelle vision de la politique aux participants et participantes, et si c'était simplement ça, donner son avis et construire ensemble, un participant disait même: "la politique c'est se soucier de l'intérêt commun". La mixité du tirage au sort amène inévitablement un niveau de méfiance mais aussi un sentiment de responsabilité fort parmi les citoyens et citoyennes. A l'étape de la rédaction et de la validation des articles, elle se fait notamment ressentir, lorsque les participants et participantes doivent se mettre dans la peau de leurs concitoyens et concitoyennes tout en restant exigeant, et en assumant leurs volonté de transformation. Au sein du groupe la confiance aura fini par s'installer, mais quand vient la question de proposer le travail de la convention en référendum directement aux français et françaises, le groupe prends finalement une position similaire aux élus: celle de se détacher de la population et de finalement prendre la décision de ne pas la soumettre au référendum par peur du risque d'échec.

Qu'en est il de la réaction du gouvernement face à ses propositions? Il a maintes fois répété que le gouvernement s'engageait à accepter sans filtre les propositions: le projet issu de ces concertations "sera soumis sans filtre au Parlement, par voie de référendum, ou en application directe". Dès juin 2020, le président annonce que toutes leurs propositions sont retenues, sauf 3: "la taxe de 4% sur les dividendes (pour ne pas risquer de freiner les investissements); la réduction de la vitesse sur autoroute à 110 km/h (débat reporté); la réécriture du préambule de la



Constitution (la protection de l'environnement ne peut se placer au-dessus des libertés publiques)." (Informations figurant sur le site officiel du gouvernement. Quelques mois plus tard, la liste des propositions que le gouvernement est disposé à appliquer s'est cependant à nouveau réduite, au gré des déclarations des ministres et du président. Huit d'entre elles ne seront pas retenues ou seront modifiées. Dans un article de *le Monde* détaillant les mesures prises, il figure qu' "après avoir sollicité des experts de chaque domaine et comparé les modifications réglementaires et législatives envisagées par l'exécutif avec les ambitions initiales des citoyens, il apparaît que 18 des 146 propositions, soit 12 %, font l'objet d'une reprise intégrale. Outre les trois mesures rejetées d'emblée par l'Elysée, 23 autres propositions sont absentes de l'action de l'exécutif et n'ont pas été reprises." Les tirés au sort ont monté une association: "les 150" afin de suivre l'avancée de leur proposition, mécontents du traitement qui leur est réservé, ils ont fait parvenir une lettre ouverte au président dans laquelle ils partagent leurs inquiétudes. Des mobilisations ont aussi eu lieu dans lesquelles on "enterrait" symboliquement la convention citoyenne afin de montrer le sentiment de ne pas être écouté. Le sentiment de s'être fait avoir est partagé et laisse une note amèrement pessimiste parmi tous les espoirs que comportait cette innovation démocratique.

Bien qu'elle ne soit pas allée aussi loin que prévu et que ses répercussions soient bien moins importantes qu'annoncées, on peut tout de même identifier les points positifs notamment dans tout ce qu'elle a permis. En effet, la convention s'est bien déroulée et a abouti à un véritable projet de loi. Le tirage au sort était assez représentatif et montre qu'un groupe mixte de citoyens lambda peut arriver à franchir certaines barrières et à s'unir pour achever et porter un projet. Le fait que les citoyens et citoyennes se prêtent au jeu montre bien la volonté du peuple de participer plus directement à la démocratie et de faire entendre sa voix en dehors du cadre du vote. La convention citoyenne pour le climat pose un jalon important d'une nouvelle démocratie plus directe et plus représentative, elle a commencé à paver le chemin en proposant un format d'outil démocratique.

Les enjeux du bouleversement climatique auront donc permis face à l'urgence l'émergence de nouveaux outils et de nouvelles avancées démocratiques. Notre démocratie se retrouve ainsi en réécriture face à la pression d'une crise supplémentaire. L'avenir nous le dira, si ces innovations fleurissantes auront trouvé une place plus importante et permis de réinventer la démocratie en la rendant peut-être plus participative.

Sources

- arte (reportage sur la CCC)
- site officiel de la CCC
- Le monde
- Libération
- l'Express
- 911 Avocat (chaîne youtube)
- site officiel de l'Affaire du siècle
- le club des juristes
-